Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260330-152026-DE

MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026

N°15/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation et affichage
24/03/2026

Date de Publication de la liste des délibérations :
31/03/2026

Date de transmission en Préfecture :
31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (15) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, Mme BAJARD Natacha, M. BOILEAU Alexandre, Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie, M. COLLET Alexandre, Mme CHEDMAIL Elodie, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin, Mme GUÉRIN Flavie, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. SIMÉON Franck, Mme REGUEILLET Manuela

Mme REGUEILLET Manuela a été élue **SECRETAIRE**

N°15/2026
Autorisation donner au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET PRINCIPAL

Finances - Subventions (7.5)

Complément de la délibération n°03/2026 du 19 janvier 2026,

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 285 966,91 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 71 491,73 €, soit 25% de 285 966,91 €.

Le 19/01/2026, il a été demandé une autorisation pour 27 193,89 €, montant inférieur au plafond autorisé de 71 491,73 € (solde disponible pour la demande 44 297,93 €)

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260330-152026-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Opération	Libellé	Montant TTC
231	25	Travaux salle des associations	20 000,00 €

TOTAL = 20 000 € (inférieur au plafond autorisé de 71 491,73 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le 31/03/2026
Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY